



# Règlement du plan d'eau

**Le plan d'eau de St Didier en Velay  
Classé en 1<sup>ère</sup> catégorie à vocation touristique  
dispose d'une réglementation particulière.**

➤ **Périodes d'ouverture de la pêche :**

- Les dimanches matin de février et mars (jusqu'à l'ouverture de la truite) de 8 à 12 heures.
- Les samedis et dimanches en journée à partir de l'ouverture de la truite jusqu'au week-end de Pâques.
- Tous les jours après le week-end de Pâques jusqu'au dernier dimanche de novembre
- **En dehors de ces jours la pêche est interdite.**

➤ **Modes de pêche autorisés :**

- Tous modes de pêche autorisés.
- **Sauf la pêche au lancer à la cuillère et aux leurres qui est interdite.**



➤ **Nombre de cannes autorisées :**

- 1 seule canne du 1<sup>er</sup> dimanche de février jusqu'au week-end de Pâques.
- 2 cannes après le week-end de paques jusqu'au dernier dimanche de novembre.

➤ **Conditions d'exercice du droit de pêche :**

*Pour toute l'année :*

- Tout pêcheur doit être titulaire d'une carte d'une AAPPMA accordant la réciprocité départementale (carte majeur, mineur, découvertes, hebdomadaire ou journalière).

➤ **Limitation des captures :**

*Pour les dimanches matin de février et mars (jusqu'à l'ouverture de la truite).*

- Les truites seront payantes, se renseigner du tarif auprès des membres de l'AAPPMA (Pas de limitation de quota de capture)

*En dehors de ces dimanches matin :*

La réglementation de ce plan d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie à vocation touristique s'applique  
Le quota de **captures autorisées** est fixé à **3 truites par jour et par pêcheur.**